



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 6151

Texte de la question

M. Guy Hermier rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur que la commission des Communautés européennes a émis en janvier 1992 deux propositions de directives relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz par le biais de l'article 100 A du traité de Rome. Bien que les projets de directives « CARDOSO » aient été rejetés en 1992 par le conseil des ministres européens, ils ont été transmis au Parlement européen pour amendements. En prévision de l'examen des projets de directives par le Parlement, la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie (CERT) présidée par M. Desama, a présenté un projet de rapport. Or ce projet de rapport et les amendements en cours d'élaboration reprennent à leur compte de nombreux objectifs et propositions du plan CARDOSO ; leurs mises en application auraient pour conséquences de profondes modifications sur la vie des établissements nationalisés et de leur personnel et sur le contenu des services publics. Dans ce débat, la direction générale d'EDF-GDF et le Gouvernement français s'accordent sur l'idée d'un compromis pour déréglementer le secteur de l'électricité et du gaz. Une telle démarche débouche sur une remise en cause de la loi de nationalisation de 1946 et met à mal les principes de service public mis unanimement en avant par les cinq fédérations syndicales, notamment : la continuité et la sécurité de la fourniture à long terme ; l'égalité de traitement entre les usagers et notamment la péréquation tarifaire nationale ; l'amélioration constante de la qualité et de la sûreté des installations et de la sécurité du personnel ; la facturation des énergies aux coûts de revient ; une politique active de recherche et de développement ; la protection de l'environnement. Ces projets de déréglementation seraient lourds de conséquence pour l'économie nationale, c'est pourquoi il lui demande d'intervenir afin qu'ils soient rejetés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part des inquiétudes suscitées par les projets de la Commission des communautés européennes concernant le marché intérieur de l'électricité et du gaz. Le Gouvernement sera particulièrement vigilant pour conserver ou mettre en place, dans toute évolution du droit français et du droit communautaire, les moyens d'action publique, qui garantissent les missions de service public du gaz et de l'électricité : sécurité d'approvisionnement en gaz, continuité de fourniture, universalité de la desserte électrique, péréquation tarifaire, gestion de la rareté des sites et protection de l'environnement. De plus, aucune modification du statut des personnels EDF-GDF n'est envisagée. Le ministère a demandé à un groupe d'experts de lui faire, pour le 31 octobre, des propositions qui respectent ces exigences et qui seront examinées parallèlement aux travaux en cours du Parlement européen.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6151

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3146

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3834